



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale des Arbitres - Section Lois du Jeu - Réclamations - Appels

Réunion du : mercredi 13 juin 2018
à : 9 h 00

Présidence : Charly MONNIER

Présents : Philippe BEHAGUE Miloud BOUTOUBA Régis CHAMPET
Christophe CHESNAIS Pascal FRITZ Charly MONNIER
Sébastien MROZEK Jean-Robert SEIGNE

Excusé : Frédéric FLORIO

PV n°11 de la saison 2017-2018.

1- Approbation des procès-verbaux

La section approuve le PV10 de la réunion du 17-05-2018.

Le Président passe à l'ordre du jour.

2- Ordre du jour

- Examens fédéraux
- Questions posées par les Ligues
- Modifications des lois du jeu de juillet 2018
- Mise à jour des questions-réponses

3- Examens fédéraux

La section a pris note de la date des ateliers pratiques des examens fédéraux AAF3 et Passerelle qui se dérouleront le vendredi 29 juin au CNF de Clairefontaine. Elle s'est organisée en conséquence. Des membres de la section seront présents sur place.

La section a remis à la CFA les résultats des corrections qui avaient été effectuées du 03 au 06 juin, puis les 11 et 12 juin. Elle a transmis les résultats des catégories F4, AFF2, Futsal 2 et JAF.

4- Questions posées par les Ligues

Ligue d'Occitanie

Question 1718-017

Épreuve des tirs au but. Les deux équipes ont effectué 10 tirs chacune. Le score est de 8/8. L'équipe A marque son 11^{ème} tir. Au moment de s'élancer, le joueur n°11 B se blesse sur sa course d'élan et ne peut effectuer son tir. Décisions ?

Réponse :

La question L10/TAB/§1/Q2 du recueil « Questions-Réponses » de la CFA répond à la question posée.

Question 1718-018

En cours de match, l'arbitre exclut le soigneur d'une équipe pour propos injurieux. Quelques minutes après, un joueur de cette équipe a besoin de soins. Le soigneur est-il autorisé à soigner le joueur blessé ?

Réponse :

Le guide IFAB 2018-2019 (page 66) précise que si l'équipe ne dispose que d'une seule personne du corps médical, celle-ci peut rester dans la surface technique.

Question 1718-019

Quelle décision doit prendre l'arbitre, lorsque, ballon en jeu, un remplaçant de l'équipe A assis sur son banc insulte un remplaçant adverse assis également sur son banc ?

Réponse :

Sous réserve de l'avantage, arrêt de jeu. Exclusion du remplaçant A pour avoir tenu des propos injurieux. Il doit quitter la surface technique. Balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lors de l'arrêt sous réserve de la procédure de la loi 8. Rapport.

Question 1718-020

QL5/§3/Q1 du recueil Questions-Réponses :

En seconde période, l'attaquant n°7 de l'équipe A tacle irrégulièrement le n°8 adverse. Ce dernier se relève et donne un coup de pied à son agresseur. Au moment où l'arbitre montre le carton rouge aux deux joueurs, l'assistant est sollicité par l'entraîneur de l'équipe B pour un remplacement. L'arbitre donne son accord pour le remplacement puis note les deux exclusions sur sa carte d'arbitrage. L'assistant procède au remplacement du n°8 par le n°13 et ne se rend pas compte que le n°8 venait d'être exclu. L'arbitre fait reprendre le jeu par un coup franc direct. Quelques instants plus tard, un but est marqué. Le capitaine de l'équipe A fait remarquer à l'arbitre que l'équipe adverse joue à 11. L'arbitre se rend compte de la situation. Décisions et explications dans les cas suivants

- 1) L'équipe A marque un but contre l'équipe adverse ?
- 2) L'équipe B marque un but contre l'équipe adverse ?
- 3) Le n°8B marque pour ou contre son camp ?

Réponse :

La section précise que le libellé de la question est modifié par rapport à celui référencé dans le document « Questions-Réponses » de la CFA.

- 1) But accordé. Coup d'envoi.
- 2) But refusé. L'erreur incombant à l'équipe arbitrale. L'équipe B continue obligatoirement le match à 10. Le joueur n°8 exclu doit quitter le banc de touche et le joueur n°13 quitte le terrain et pourra remplacer un partenaire. Balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon sur la ligne de la surface de but parallèle à la ligne de but.
- 3) Le joueur n°8 ayant été remplacé et donc n'étant plus sur le terrain, il ne peut pas marquer un but !

Question 1718-021

Sur un questionnaire SSFA n°1 - niveau Terminale, on trouve la question suivante :

Lors d'un derby en Championnat de France U17, l'équipe locale qui connaît des problèmes d'effectif, n'inscrit que dix joueurs sur la feuille de match. La rencontre commence et, après trente minutes de jeu, un onzième joueur se présente à la ligne médiane, licence en main, avec son dirigeant qui a déjà fait vérifier la licence par un dirigeant adverse. Lors du premier arrêt de jeu, le dirigeant demande à faire rentrer ce joueur. Décisions ? Expliquez.

La réponse proposée est :

L'arbitre refusera la participation de ce joueur.

Lors des compétitions nationales, les joueurs doivent obligatoirement être inscrits avant le coup d'envoi du début de rencontre.

Or, dans les règlements Généraux de la FFF et il est écrit à l'article 140 :

Article - 140

1. Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.
2. L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

Il n'est stipulé que l'inscription des titulaires présents et des remplaçants dans le point 1. Le point 2 confirme donc que l'équipe peut se compléter. Doit valider ou infirmer la réponse proposée dans le questionnaire SSFA ?

Réponse :

La réponse à la question proposée dans le questionnaire SSFA n°1, élaboré indépendamment de la section, est erronée. L'article 140 doit être appliqué. L'arbitre doit accepter la participation du joueur.

Ligue de La Nouvelle Aquitaine

Question 1718-022

Comparaison de deux réponses du recueil Questions-Réponses :

L4/§3/Q7 Le ballon sort en ligne de but pour A, à ce moment-là l'arbitre s'aperçoit que le joueur A qu'il avait refoulé était revenu sans autorisation :

Si le joueur A sorti momentanément a interféré : coup franc direct à l'endroit de l'interférence
S'il n'a pas interféré : reprise consécutive à l'arrêt.

L3/§4/Q15 Avant une remise en jeu (corner, coup de pied de but, rentrée de touche), l'arbitre s'aperçoit qu'un joueur supplémentaire est présent sur le terrain :

Reprise consécutive à l'arrêt.

Dans la question L3/§4/Q15, on ne parle pas d'interférence avant que le ballon ne soit sorti contrairement à la question précédente. Pourquoi ? Doit-on se poser la question d'interférence avant la sortie du ballon uniquement quand il s'agit d'un joueur sorti momentanément et pas pour une personne supplémentaire ?

Réponse :

Dans la question L3/§4/Q15 la notion d'interférence n'avait pas été évoquée. La réponse sera dans la version 2018-2019 du recueil Questions-Réponses de la CFA.

Question 1718-023

Le PV du 14 Avril stipule que si un remplaçant marque contre son camp sur une rentrée de touche, la décision technique est corner et non plus coup franc indirect. Doit-on regarder la régularité de la touche ? Si la touche est mal exécutée, quelle est la reprise technique ?

Réponse

La section revient sur sa réponse du PV d'avril 2018 : But refusé. Coup franc direct sur la ligne de touche à l'endroit où le remplaçant a effectué la rentrée de touche. Dans le cas d'une rentrée touche exécutée irrégulièrement, elle serait à refaire par l'équipe adverse.

Question 1718-024

Au regard de la modification citée précédemment parue dans le PV du 14 avril, nous nous interrogeons sur la logique à adopter et donc aux autres réponses à modifier dans les Questions-Réponses.

Doit-on distinguer dans une situation semblable :

- personne supplémentaire/joueur sorti momentanément ? Ou même réponse ?
- but non valable selon les lois du jeu pour son camp/contre son camp ? Ou même réponse ?

En résumé, quelles décisions doit-on prendre dans les cas suivants :

- 1) But d'un joueur supplémentaire sur une rentrée de touche contre son camp : corner cf. L3/§4/Q10 (PV)
- 2) But d'un joueur supplémentaire sur une rentrée de touche contre l'équipe adverse : coup de pied de but ?

- 3) But d'un joueur supplémentaire contre son camp sur un coup franc : corner ? Ou coup franc direct à l'endroit de l'interférence ? Ou coup franc à refaire ?
- 4) But d'un joueur supplémentaire sur un coup franc indirect contre l'équipe adverse : coup de pied de but ? ou coup franc direct à l'endroit de l'interférence ? ou coup franc à refaire ?
- 5) But d'un joueur retardataire ou refoulé contre son camp sur une rentrée de touche : corner ? Coup franc direct sur la ligne de touche ?
- 6) But d'un joueur retardataire ou refoulé contre l'adversaire sur une rentrée de touche : coup de pied de but ? coup franc direct sur la ligne de touche ?
- 7) But d'un joueur retardataire ou refoulé contre son camp sur un coup franc : coup franc direct à l'endroit de l'interférence cf. L4/§3/Q6
- 8) But d'un joueur retardataire ou refoulé contre l'adversaire sur un coup franc indirect : coup de pied de but ? Coup franc direct à l'endroit de l'interférence ?

Réponse :

- 1) La section revient sur sa réponse du PV d'avril 2018 : but refusé. Coup franc direct sur la ligne de touche à l'endroit où le joueur supplémentaire a effectué la rentrée de touche.
- 2) But refusé. Coup franc direct sur la ligne de touche à l'endroit où le joueur supplémentaire a effectué la rentrée de touche.
- 3) But refusé. Coup franc direct à l'endroit où le joueur supplémentaire a exécuté le coup franc.
- 4) But refusé. Coup franc direct à l'endroit où le joueur supplémentaire a exécuté le coup franc.
- 5) But refusé. Coup franc direct sur la ligne de touche à l'endroit où le joueur retardataire ou refoulé a effectué la rentrée de touche.
- 6) But refusé. Coup franc direct sur la ligne de touche à l'endroit où le joueur retardataire ou refoulé a effectué la rentrée de touche.
- 7) But refusé. Coup franc direct à l'endroit où le joueur retardataire ou refoulé a exécuté le coup franc.
- 8) But refusé. Coup franc direct à l'endroit où le joueur retardataire ou refoulé a exécuté le coup franc.

Question 1718-024

L3/§7/Q7 Un joueur retardataire pénètre sur le terrain sans mettre son équipe en surnombre. L'arbitre l'identifie. Décisions si :

- b) Ce joueur marque un but ?
 But marqué contre l'équipe adverse :
 But refusé.
 Avertissement pour être entré sans autorisation.
 Coup franc direct à l'endroit où se trouvait le joueur retardataire sous réserve de la procédure de la loi 13.
 Et si but marqué directement sur rentrée de touche, coup franc indirect, balle à terre ?
 But marqué contre son camp :
 Sur une action normale : but accordé, coup d'envoi.
 Sur une remise en jeu : but refusé, corner ? Que ce soit une rentrée de touche ou un coup franc ?
 Ceci nous apparaît contradictoire avec contradictoire avec L4/§3/Q6.

Réponse :

Dans le cas où un joueur retardataire marque directement un but (pour ou contre son camp) sur une remise en jeu. Le but sera refusé et le jeu (sous réserve que le ballon soit en jeu comme pour le coup franc dans sa surface de réparation) est repris par un coup franc direct à l'endroit où il a effectué la remise en jeu.

Question 1718-025

L'équipe A marque un but sur une action de jeu. Avant la reprise du jeu, l'arbitre s'aperçoit que deux joueurs de cette équipe ont permuté leurs maillots. Décisions ?

D'après l'IFAB Loi 10 page 89 §1 : « un but est marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but entre les montants sous réserve qu'aucune faute ou infraction aux Lois du Jeu n'ait été commise par l'équipe ayant marqué le but. »

Dans ce cas, nous pensons que le but doit être refusé. Mais quelle est la reprise du jeu ? Coup franc indirect dans la surface de but ?

Réponse :

Le but doit être validé, l'inversion de maillot n'est pas une faute passible d'un coup franc. Les joueurs doivent reprendre leurs maillots respectifs sans sanction disciplinaire.

Question 1718-026

Un coach insulte un joueur présent sur le terrain alors que son équipe marque un but. Doit-on se référer à ce même paragraphe de l'IFAB (Loi 10 page 89 §1) ? Quelle est la décision ? But refusé, coup franc indirect sur la ligne de touche ?

Réponse :

But refusé. Exclusion du coach pour avoir tenu des propos injurieux. Coup franc indirect sur la ligne de touche à l'endroit le plus proche de la faute. Rapport.

Question 1718-027

L4/§4/Q1 L'arbitre donne le coup d'envoi après avoir interdit la participation d'un ou plusieurs joueurs dont l'équipement n'est pas conforme à la Loi 4. Après un laps de temps, ces joueurs qui attendent un arrêt de jeu pour faire vérifier leurs équipements et demander à pénétrer sur le terrain, ont une altercation avec une ou plusieurs personnes assises sur le banc de touche adverse et ont un comportement brutal à leurs égards ? Décisions ?

Si l'arbitre arrête le jeu, balle à terre à l'endroit où était le ballon au moment de l'arrêt ? La balle à terre au ballon ne concerne pas, comme l'indique la L12/§7/Q11, les fautes commises entre remplaçants et officiels d'équipe. Ici nous ne sommes pas dans ce cas puisque ce sont des joueurs refoulés. La balle à terre est-elle utilisée uniquement car l'arbitre ne sait pas qui a commencé ? S'il le sait, ne serait-ce pas un coup franc direct sur la ligne de touche ?

Réponse :

Dans cette question, le ou les instigateurs de l'altercation n'ont pu être identifiés donc la reprise sera faite par une balle à terre. En revanche, s'il est possible de déterminer quelle équipe est à l'origine du conflit, le jeu reprendra par un coup franc direct pour l'autre équipe sur la ligne de touche à l'endroit le plus proche de la faute.

Question 1718-028

Le ballon est dévié en corner par le défenseur n°5. Celui-ci se trouvait replié sur sa ligne de but entre les montants. L'arbitre siffle la mi-temps. L'arbitre assistant attire l'attention de l'arbitre et lui signale que le n°5 a détourné le ballon de la main, empêchant ainsi le but d'être marqué. Décisions ?

Décisions et explications ?

- **L'arbitre se trouve encore sur le terrain :**
 - L'arbitre a la possibilité de revenir sur sa décision.
 - Exclusion du n°5 pour avoir empêché un but d'être marqué.
 - Prolongement de la période. Penalty.
- **L'arbitre a déjà quitté le terrain :**
 - L'arbitre ne peut pas revenir techniquement sur sa décision.

Dans ce 2^{ème} cas, doit-il exclure le joueur (*comme dans le cas d'une faute grossière, d'un acte de brutalité, d'un crachat ou d'injures*) ? Ou, s'agissant d'un anéantissement pour lequel on ne prend pas de décision technique, il n'est donc pas possible d'exclure le fautif ?

Réponse de la section :

L'arbitre assistant ne s'étant pas manifesté immédiatement l'arbitre ne pourra plus sanctionner techniquement et disciplinairement la faute de main du joueur n°5.

Réponse :

L'arbitre assistant ne s'étant pas manifesté immédiatement l'arbitre ne pourra plus sanctionner techniquement et disciplinairement la faute de main du joueur n°5.

Question 1718-029

Lors de l'exécution d'un penalty en cours de rencontre, un remplaçant pénètre volontairement sur le terrain de jeu. Décisions ?

Le remplaçant n'a pas interféré : laisser l'exécution du penalty. Si le penalty est marqué, reprend-on par coup franc direct en raison de la présence d'une personne supplémentaire si le remplaçant appartient à l'attaque ?

Réponse :

La question L14/§6/Q2 répond à cette situation.

Question 1718-030

L11/§1/Q4 Corner pour l'équipe A, le n°9A entre dans la zone délimitée par les filets en passant derrière le gardien de but et revient sur le terrain. Le n°9A reprend le ballon de la tête et marque. Décisions ?

But refusé. Le n°9A doit être averti pour être revenu sur le terrain sans autorisation parce qu'il revient depuis l'extérieur du terrain pour jouer le ballon et tromper l'adversaire. Coup franc indirect pour l'équipe B en un point quelconque de sa surface de but ?

Si le n°9A est averti pour être revenu sur le terrain et qu'il vient jouer le ballon, pourquoi n'est-on pas sur un cas de personne revenant sans autorisation et interférant donc coup franc direct pour l'équipe B en un point quelconque de sa surface de but (interférence) ?

Réponse :

La section précise que le libellé de la question est modifié par rapport à celui référencé dans le document « Questions-Réponses » de la CFA.

L'arbitre doit évaluer le comportement du joueur :

- Sortie naturelle du terrain pour éviter les mouvements du gardien : but accordé, coup d'envoi.
- Sortie tactique pour interférer sur le comportement du gardien de but : but refusé. Le n°9a doit être averti pour comportement antisportif. Coup indirect pour l'équipe B en un point quelconque de sa surface de but

5- Informations et questions diverses

Aucune autre question n'étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 17h00.

Le Président : Charly MONNIER

Le Secrétaire de séance : Jean-Robert SEIGNE

Diffusion
C.F.A.
Membres de la DTA